

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 18 décembre 2018 a, en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, limité le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Benoit Samson** (n^o de membre : 188619-3), exerçant la profession d'avocat dans le district de Montréal.

Le Conseil d'administration a pris acte de *l'Engagement de limitation volontaire en matière de droit familial* signé le 7 décembre 2018 par **M^e Benoit Samson** et lui a imposé la limitation suivante quant à son droit d'exercer la profession d'avocat, à savoir :

DE NE PAS PRATIQUER dans le domaine du droit familial.

M^e Benoit Samson est donc limité dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **18 décembre 2018**, soit la date de la séance du Conseil d'administration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 21 décembre 2018

Lise Tremblay, LL.B., MBA

Directrice générale